Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260615-CC_2026_165-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 15/06/2026
Délibération n°56

L'an deux mille vingt-six, lundi quinze à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi neuf du mois de juin deux mille vingt-six.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	62
Présents	52
Votants	54
Vote	
Pour	54
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de :
Dominique RENOU-COLMONT, déléguée d'Allaire, donne Pouvoir à Yoann LE FOL, Delphine BOUTON, déléguée d'Avessac, donne Pouvoir à Hubert DU PLESSIS, Daniel BARRE, délégué de Bains-sur-Oust, Jean-Yves COLLEAUX, Maire de Langon, Nicolas DEBRAY, Maire de Saint-Just, remplacé par sa suppléante Sandrine GAUDIN, Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, remplacé par son suppléant Régis CLAVIER, Gaël PICHON, déléguée de Béganne, Andrée LE ROUX, déléguée de Langon, Rémi BESLE, délégué de Plessé, Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust, Mathilde DUMONTET, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust, Anthony DEBOUARD, Maire de Béganne

Secrétaire de séance : Pierrick LAUNAY

CYCLE DE L'EAU – AVENANT N°2 AU CONTRAT DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT COLLECTIF SECTEUR 44-56

Annexe : Avenant n°2 du contrat de concession du service public d'assainissement du secteur 44-56 avec ses annexes.

La présente délibération a pour objet d'approuver l'avenant au contrat de concession du service public d'assainissement collectif secteur 44-56.
Ce secteur comprend les communes de : Allaire, Avessac, Béganne, Conquereuil, Fégréac, Guémené-Penfao, Les Fougerêts, Massérac, Peillac, Pierric, Plessé, Redon, Rieux, Saint-Vincent-sur-Oust, Saint-Jean-la-Poterie, Saint-Perreux, Saint-Nicolas-de-Redon.

Rapport de Monsieur Franck HERSEMEULE, Vice-président,

REDON Agglomération a confié à VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX l'exploitation de son service public d'assainissement collectif par un contrat d'affermage ayant pris effet le 1er janvier 2022 pour une durée de 6 ans.

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260615-CC_2026_165-DE

Afin d'harmoniser le service assainissement et de réduire la multiplicité des modes de gestion existants, REDON Agglomération souhaite intégrer la commune de Saint-Jacut-les-Pins au contrat de concession (actuellement en prestation de service jusqu'au 31/07/2026).

Cet avenant vise à :

- modifier le périmètre du contrat initial avec l'intégration de la commune de Saint-Jacut-les-Pins
- mettre à jour les charges d'exploitation relatives à la nouvelle station d'épuration de Callac à Guémené Penfao et au poste de relevage de la Bourdonnière en amont
- intégrer 28 sondes VEGA en biens propres à REDON Agglomération pour la sécurisation du niveau des postes de relevage
- mettre en place des bilans d'analyses sur 24h supplémentaires suite aux nouvelles exigences règlementaires
- modifier le nombre d'inspections télévisées et d'opérations de curage
- supprimer la pénalité sur les véhicules hydrogènes et intégrer une pénalité en cas de dysfonctionnement
- mettre à jour le volume des boues évacuées sur la station d'épuration d'Avessac
- modifier l'accueil physique de Guémené-Penfao sur rendez-vous
- intégrer un tarif au Bordereau Unitaire des Prix pour la mise en œuvre d'interventions spécifiques sur les réseaux en amiante et d'un tarif pour la refacturation des investigations complémentaires pour les relevés SIG de classe A conformément aux évolutions règlementaires

La variation des coûts d'exploitation liée à l'intégration des nouveaux ouvrages et à l'évolution du périmètre d'exploitation est couverte par la réduction des objectifs de curage et inspections télévisés. Celui-ci est sans incidence sur les rémunérations du délégataire perçues pour les prestations auprès des particuliers, la part fixe et la part proportionnelle restant fixées aux valeurs initiales du contrat.

VU l'article L.1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.3135.1, R.3135-1 et R.3135-8 ;

VU le contrat de concession du service public d'assainissement collectif des secteurs 44-56, notifié le 27.10.2021, pour une date d'effet fixée au 01.01.2022, dont le concessionnaire est VEOLIA ;

CONSIDERANT que la prestation de services pour l'exploitation de l'assainissement sur la commune de Saint Jacut les pins arrive à échéance au 31/07/2026 ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier sur le contrat les charges associées à la nouvelle station d'épuration de Callac à Guémené-Penfao et au poste de relevage de la Bourdonnière en amont ;

CONSIDERANT la nécessité de répondre aux exigences réglementaires ;

CONSIDERANT que les charges courantes du service public d'assainissement doivent être couvertes par les ressources du service dans le cadre du budget annexe ;

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260615-CC_2026_165-DE

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver le projet d'avenant n°2 au contrat de concession du service public d'assainissement collectif secteur 44-56 ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer le présent avenant ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 54 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 15/06/2026

Le Secrétaire de séance,
Pierrick LAUNAY

Le Président,
Jean-François MARY

REDON Agglomération Bretagne Sud
3 Charles Sillard
35 605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34